



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéros des avis : [IMQ-2023-06 & IMQ-2023-07](#)
Date d'envoi : 04-05-2023
Destinataires : [Membres du comité de gestion de la qualité](#)
Sujet : [BSN No.: 06/2023 et 07/2023](#)

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié deux *Bulletins de la sécurité des navires* suivant la perturbation du travail causé par les moyens de pression utilisés par les employés fédéraux. Il s'agit du bulletin **06/2023** — [Mesures temporaires à l'égard des certificats médicaux maritimes](#) et du bulletin **07/2023** — [Mesures temporaires à l'égard des brevets du personnel maritime \(à l'exclusion des certificats médicaux maritimes\)](#). En sommes, si votre certificat médical ou votre brevet a expiré entre le 19 avril 2023 et le 19 mai 2023, vous bénéficiez d'un prolongement automatique d'une durée de 2 mois.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).